

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE"

Siège:

4 rue du Soleil Levant CS 63669 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice: 47

Membres présents: 41

DELIBERATION n° 2020 - 4 – 09

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 juillet, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, DURANTEAU. Christine BERNARD, DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

<u>Conseillers communautaires absents et excusés</u>: Francine ZIMMERLIN, Christophe CHABOT, Philippe MOREAU, Béatrice JUSTIN, Alain MAHIET, Valérie VECCHI.

<u>Pouvoirs</u>: Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Christophe CHABOT à Frédéric FOUQUET/ Philippe MOREAU à Jean SOYER / Alain MAHIET à Jocelyne PICCIONI SERVADEI / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER

Monsieur Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

## CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

02 51 54 24 46

Reçu en préfecture le 05/08/2020 Affiché le 05 AOUT 2020 ====

ID: 085-200023778-20200730-DL 2020 4 09-DE

En application de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. ( ...) ».

Selon cet article L.1411-5, « (...) II.- La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...) ».

#### Le Conseil Communautaire.

Dûment convoqué.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2 et 1411-5, Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 fixant les conditions de présentation des listes de candidats à la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Article 2: DECIDE à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit la composition de la commission d'appel d'offres :

#### Membres Titulaires

### Membres suppléants

Isabelle TESSIER

Isabelle DURANTEAU

Frédéric FOUQUET

Jean SOYER

Hervé BESSONNET

Kathia VIEL

André COQUELIN

Lucien PRINCE

Yann THOMAS

Laurent DURANTEAU

Article 4: PRECISE que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO, s'ils y sont invités par le Président :

- le comptable public et le représentant de la DDPP;

- des agents de la Communauté de Communes compétents dans la matière objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

05 AOUT 2020

- de la transmission au contrôle de légalité le :

de l'affichage le : 05 AUUT 2020

de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 0 5 AUUT 2020

Givrand, 4 aogt 2020 Le Président.

François BLANCHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Naptés dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.